**PREALABLES-POUVOIRS PUBLICS ACM:**

**Quels sont les rôles et prérogatives des préfets de département et des services déconcentrés (DR(D)JSCS, DDCS-PP,**

**DJSCS) ?**

* Le **préfet** peut s’opposer à la tenue des ACM dans les départements à forte circulation du

virus et, le cas échéant, dans tous les départements, restreindre leur accès.

* Il peut décider d’interrompre un accueil ou fermer le local dans lequel celui-ci se déroule conformément aux dispositions de l’article L.227-11 du code de l’action sociale et des familles dans le cas où une ou plusieurs personnes participant à cet accueil serait atteint de la **maladie Covid-19**
* Les **déclarations et demandes d’autorisation des ACM** sont effectuées selon les procédures prévues par la règlementation. Les déclarations peuvent, de façon dérogatoire, être effectuées jusqu’à deux jours avant l’accueil, contre deux mois en principe.
* Les Préfets et leurs services assureront le suivi des accueils avec hébergement, notamment ceux se déroulant dans leur ressort territorial.
* La surveillance des accueils organisés durant la période estivale 2020 doit permettre le contrôle du respect de la règlementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du protocole de reprise d’activité.
* Une attention particulière sera portée au signalement **d’évènements graves en ACM**. La suspicion et/ou le cas avéré de covid-19 au sein de l’accueil font partie des **évènements devant être, sans délais, portés à la connaissance des services compétents** des DDCS-PP.

**REFERENT SANITAIRE COVID19 en ACM et en VV:**

**En ACM qui est chargé de la surveillance et de l’information au sujet de la situation sanitaire Sars- Cov2 ? Qui est le Référent « COVID » dans l’ACM ? :**

**L’ Assistant Sanitaire** est la personne chargée du suivi sanitaire. Elle ou il est désignée « référentecovid-19 ». Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les **recommandations du HCSP du 27 mai 2020** « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d’hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la **détection et la gestion de la survenue d’un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.**

**Activité de l’AS et de l’infirmerie :**

* Activités similaires ce qu’elles sont en temps normal, vérification échelonnées des **fiches sanitaire**s des **carnets de liaison.**
* L’AS reste l’interlocuteur privilégié pour toute situation sanitaire à la colo. Il est le référent COVID 19 (voir plus haut).
* **Gestion des EPI** : masques FFP2 ou autres, gants, kit sur- blouse jetable disponible (EPI) pour l’AS et ou personnel si suspicion de survenue de cas de Covid19 et nécessité d’isolement.
* Poubelles et sacs poubelles adaptés dans les lieux dédiés et pour la récupération si masques jetables.

**La prise de température doit- elle être effectuée à l’arrivée des jeunes ?**

**Non pas de prise systématique de température à l’arrivée des jeunes, mais :**

* Les parents sont incités à vérifier **la température** de leur enfant avant le départ en colo.
* Les accueils collectifs de mineurs doivent être équipés de **thermomètres** pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu’ils présentent des symptômes.

**Qu’est ce qui est prévu quand un enfant arrive avec une ordonnance pour un traitement à poursuivre en colo ?**

Si la famille n’a pas donné d’indication sur la fiche sanitaire du carnet de liaison, prendre contact avec la famille. NE PAS DEMANDER de DIAGNOSTIC, mais simplement interroger la famille pour **savoir s’il s’agit ou pas d’un traitement en rapport avec le Covid**. Seul un professionnel de santé peut interroger sur un diagnostic.

L’AS ou la personne de l’encadrement qui appelle ne doit pas être dans une posture intrusive ou pseudo- médicale.

* Si le **traitement** est en rapport avec le **Covid** :
	+ l’enfant n’a plus de **symptôme depuis plus de 7 jours**, poursuivre le traitement et le séjour avec les mêmes précautions de la vie quotidienne qu’avec les autres enfants.
	+ **l’enfant n’est pas sorti de la phase des 7 jours sans symptôme, la contagiosité potentielle** persiste, l’isoler et demander à la famille de venir le chercher pour la fin de sa période de convalescence.

**La dotation Pharmacie a-t-elle changé ?**

* Non dotation à l’identique,
* Mêmes préconisations quant à l’auto- prescription se référer à la **fiche-ressource DSAS** (Département Santé Action Sanitaire) **« Dotation Pharmacie ».**

**Que signifie Equipement de Protection Individuel (EPI), en quoi cela consiste en ACM et VV?**

* Les EPI sont utilisés par les encadrants et professionnels (personnels de service) qui devraient accompagner pendant certains gestes de la vie quotidienne (repas, nettoyage…) des jeunes ou des adultes concernés par une suspicion ou un état avéré de COVID19.
* **Les EPI sont :**
	+ **Masque FFP2, ou chirurgical jetable.**
	+ **Surblouse**, c’est-à-dire un vêtement à usage unique ou tissu qui couvre et protège le vêtement de l’adulte,
	+ **Charlotte** et **surchaussures** jetables ou en tissu,
	+ **Gants jetables.**

**Dans quel cas utilise- t-on le masque FFP2 :**

Le masque FFP2 fait partie de façon réglementaire des équipements de protection individuel EPI. Le masque FFP2 garantit une protection maximale de l’encadrant qui serait amené à être en contact avec une personne jeune ou adulte suspectée ou porteuse du SARS-CoV-2. Le port de masque chirurgical ou grand public sera nécessaire pour la personne isolée présentant des symptômes et en attente de test

Dans tous les cas, si pas de masque FFP2 le double port de masque chirurgical sera requis.

**Dans quelle situation utilise- on les EPI ?**

Les EPI sont utilisés par les personnels en ACM ou en VV qui seront au contact avec un bénéficiaire en cas de suspicion de survenue de cas de Covid19 et nécessité d’isolement, **dans l’attente d’un résultat de test PCR COVID19.**

**REFERENT SANITAIRE/ REFERENT COVID Village Vacances :**

**C’est le responsable principal du VV** qui est désignée « référentecovid-19 ». Il formalise et est chargé de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les **recommandations du HCSP du 27 mai 2020** « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d’hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la **détection et la gestion de la survenue d’un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.**

**CAPACITE des VV et des ACM/ SOUS- GROUPE DE JEUNES:**

**Capacités des ACM ?**

* Le nombre total de mineurs accueillis n’est pas restreint.
* Cependant, il est fixé par l’organisateur en tenant compte du respect de la distanciation physique et des gestes barrières. Le respect de la distanciation physique nécessite des locaux adaptés et une organisation des activités qui entrainent, de fait, une limitation du nombre de jeunes susceptibles d’être accueillis au sein des séjours.

**Comment garantir l’application des gestes barrières dans des ACM qui accueillent un grand nombre de jeunes ?**

Dans la mesure du possible seront constitués des sous-groupes de mineurs (15 jeunes encadrants non compris). Les jeunes seront sensibilisés et engagés à l’importance du respect des gestes barrières. Les parents sont engagés de leur côté à sensibiliser leurs enfants à ces gestes du départ au retour du séjour, et durant toute la durée du séjour.

**Capacités des VV ?**

L’accueil du nombre de bénéficiaires en VV est aligné à la jauge possible du nombre de personnes en mesure de respecter la distanciation physique sur les différents temps des vacances : flux de personnes dans l’institution, restauration, activités etc.

**ACM ET VV/ SUSPICION ou CAS AVERE DE COVID 19 :**

**Quels sont les signes d’alerte ?**

* **Fièvre, fatigue, courbatures, maux de tête**
* **Maux de gorge, toux, essoufflement**
* **Rhume, perte d’odorat**
* **Perte de goût, diarrhées, douleurs abdominales**

**Que faire devant ces symptômes en ACM ou VV?**

* Tout symptôme évocateur d’infection à la covid-19 chez un enfant ou un adulte, doit conduire à son **isolement** dans un **lieu adapté et au port d’un masque chirurgical ou par défaut « grand public »**.
* En cas de doute sur les symptômes, une **prise de température** peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l’accueil.
* La prise en charge médicale de la personne doit être organisée sans délais.
* **Isoler** la personne concernée (jeune ou adulte) et les cas contacts (\*voir définition **cas contact** plus bas),
	+ Soit à l’infirmerie ou dans un lieu dédié si détection précoce.
	+ Soit en isolant la chambrée : le cas + les cas contacts (\*voir plus bas CAT si cas de Covid19).
* Téléphoner au médecin local ou au SAMU 15 pour **avis médical** et prise en charge. En fonction :
	+ Contact avec la famille, s’il s’agit d’un jeune,
	+ Pour les jeunes en ACM ou un bénéficiaire en vacances en VV, **organisation de l’isolement** en attendant le résultat du test qui sera prescrit :
		- **si test COVID19 positif retour à domicile**,
		- **Si test COVID19 négatif, poursuivre le traitement et le déroulement de la colo.**
	+ **Organisation du retour à domicile pour un jeune,** les séjours de proximité permettent la réactivité des familles
	+ **Organisation du retour à domicile pour la personne ou la famille en VV**.

**Quel est la conduite à tenir vis-à-vis de la famille d’un jeune en ACM?**

* En cas de symptômes, les parents de l’enfant sont avertis. Ils devront venir le chercher si les résultats du test s’avèrent positifs. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.
* Si les parents ne peuvent venir le chercher, l’organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le **retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.**
* L’enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l’accueil sans certificat médical assurant qu’il est en mesure d’être reçu dans un ACM.

**Que faire devant ces symptômes en VV?**

* Tout bénéficiaire en vacances en VV, mineur en famille ou majeur qui présenterait tout symptôme évocateur d’infection à la covid-19 doit conduire à son **isolement** dans son hébergement **et au port d’un masque chirurgical ou par défaut « grand public »**.
* La personne (jeune ou adulte) sera i**solée dans son hébergement avec son entourage** (\*voir définition **cas contact** plus bas),
* Le bénéficiaire ou sa famille fera le nécessaire pour la prise en charge médicale en appelant un médecin local ou le 15 pour **avis médical** et prise en charge.
* Organisation du **retour à domicile dans les meilleurs délais et en fonction du résultat du test COVID19 et de la prise en charge et du traitement médical proposé**.

**Un membre de l’équipe des adultes en ACM ou VV présente une suspicion de Covid 19 que faire ?**

* Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l’accueil donne lieu à l’isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
* L’encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l’accueil sans certificat médical assurant qu’il est en mesure de le faire.
* **Isoler** la personne concernée et les **cas contacts** (\*voir définition cas contact plus bas),
* Téléphoner au SAMU 15 ou au médecin local pour avis médical et de prise en charge. En fonction :
	+ **organisation de l’isolement** en attendant le résultat du test qui sera prescrit :
		- **si test COVID19 positif retour à domicile**,
		- **Si test COVID19 négatif, poursuivre le traitement et l’activité.**

**Qu’est-ce qu’un cas contact ?**

* **\*Définition d’un cas contact** : *« Le haut conseil de la santé publique (HCSP) définit le cas contact étroit de la manière suivante : en l’absence des mesures dites de gestes barrières, « un contact étroit est une personne qui,* ***à partir de 24h précédant l’apparition des symptômes d’un cas confirmé****, a partagé le* ***même lieu de vie*** *(par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en* ***face à face, à moins d’1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes de contact très rapproché****, lors d’une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée (au-delà d’une heure) ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé en l’absence de moyens de protection adéquats ».*
* **Attention !! Si les gestes barrières sont appliqués rigoureusement il n’y aura pas stricto sensu de cas contacts…**

**Que faire pour les cas contact en ACM ou VV?**

* Le processus opérationnel de suivi et d’isolement et de dépistage des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
* En ACM la survenue d’un cas avéré de COVID19 déclenche un signalement à la DJS qui fera suivre aux autorités compétentes (ARS).
* En VV c’est le médecin qui prend en charge un bénéficiaire malade qui fera la déclaration à l’ARS en cas de COVID19 avéré.

**Doit- on faire une déclaration particulière aux institutions DDCS, ARS, Préfecture ?**

* **Pour les ACM déclaration DDCS qui fera le nécessaire vers l’ARS locale.**
* **Pour les centres adultes, le médecin prenant en charge la situation d’une personne ou d’une famille fera le nécessaire auprès de l’ARS locale.**

**MESURES D’ISOLEMENT ET DE PROTECTION DE L’INSTITUTION DEVANT UNE SUSPICION OU UN CAS COVID19 ACM ET VV:**

**Comment organiser l’isolement d’une personne jeune ou adulte qui présenterait des signes de Covid19 durant l’attente des résultats du test de recherche COVID19?**

* **Isolement** dans un lieu dédié :
	+ pour un jeune en ACM: infirmerie ou chambrée,
	+ pour un adulte en ACM, ce sera le plus souvent sa chambre.
	+ Pour un bénéficiaire en VV, dans son hébergement.
* **Port du masque** chirurgical ou à défaut masque « grand public » en cas de contact avec une autre personne qui portera un masque FFP2 dans le cadre des EPI ou par défaut double port de masque encadrant et bénéficiaire malade.
* Pour le personnel de l’ACM ou du VV au contact avec cette personne **EPI** pour ses repas, aide ménage etc.: équipement de protection individuelle (EPI), avec si possible masque FFP2, par défaut **double port de masque**.

**Que signifie Equipement de Protection Individuel, en quoi cela consiste ?**

* **Masque FFP2, chirurgical** ou chirurgical ou par défaut en tissu,
* **Surblouse**, c’est-à-dire un vêtement à usage unique ou tissu qui couvre et protège le vêtement de l’adulte,
* **Charlotte** et **surchaussures** jetables ou en tissu,
* **Gants.**

**Nettoyage du lieu où a été isolée une personne porteuse du Covid 19 ?**

* La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l’encadrant devra être effectuée selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
* En principe fermeture immédiate de la chambre en attendant son nettoyage,
* **Attendre 4 à 24h** avant d’intervenir pour le nettoyage,
* Intervention du **service dédié pour nettoyage** de la chambre de façon règlementaire avec les mesures de protections ad hoc (**EPI**).

**COMMENT GARANTIR LA PREVENTION ET LE RESPECT DES GESTES BARRIERES  en ACM et VV:**

**Pourquoi ?**

Pour limiter la transmission du virus entre individus, via des sécrétions : nasales, ORL, bronchiques, cutanées, urinaires ou fécales, par voies aériennes et/ ou manu- portées.

Toutes les activités en extérieur limitent de façon prouvée les risques de transmission.

**Comment garantir l’application des gestes barrières dans des ACM ?**

* Les parents et les jeunes sont appelés à un engagement mutuel de responsabilité avec l’organisme cf la **Charte d’engagement mutuel**.
* Les règles d’hygiène et gestes barrières sont **rappelés à l’arrivée des jeunes et aux familles** si elles sont présentes à l’arrivée.
* Les règles d’hygiène et gestes barrières font l’objet d’un **affichage** pédagogique, ludique dans les espaces collectifs.
* Les règles d’hygiène et gestes barrières font l’objet d’une déclinaison dans le **projet pédagogique de la colo** mais de façon non focalisée sur le Covid19 mais plus transverse autour de projet de **prévention et de promotion de la santé** (cf **Charte d’Ottawa**), activités physiques, hygiène, alimentation, développement durable, environnement…

**Quels sont les gestes barrières ?**

* **Distanciation physique** = essayer de maintenir des distances de 1m à2m entre individus,
* **Se laver les mains** le plus régulièrement possible avant et après les activités,
	+ Avoir les ongles courts et propres
* **Eternuer, tousser, cracher** selon les gestes barrières en protégeant son environnement,
	+ Jeter tous ce qui pourrait être souillé dans des **poubelles** prévues à cet effet.
* Porter et garder un **masque** quand cela est nécessaire.
	+ Masque non obligatoire pour les enfants de moins de 11 ans inclus.
	+ Masque en intérieur pour les plus de 11 ans et les adultes.
	+ Masque en extérieur SI la distance physique de plus de 1 m n’est pas possible et dans les zones considérés comme à forte circulation du virus Sars- Cov2 (se référer aux cartes de veille épidémique nationale régulièrement mises à jour et aux préconisations communale et préfectorale).
	+ Prévoir la **gestion des masques** **réutilisables**: collecte, lavage.
	+ Prévoir la gestion des masques à usage unique : collecte dans des **poubelles ad- hoc, circuit des déchets**.

**HYGIENE ET LAVAGE DE MAINS ACM et VV:**

**Quelles sont les modalités de lavage des mains ?**

Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après :

* être allé aux toilettes,
* avant et après manger,
* après s'être mouché, avoir toussé ou éternué.
* Il doit-être aussi pratiqué lors de l’arrivée ou de la sortie de l’accueil, lors de chaque changement de lieu d’activité,
* après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités.
* En l’absence d’accès immédiat à un point d’eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l’utilisation d’une solution hydroalcoolique (SHA), sous le contrôle d’un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

**Les mesures d’hygiène pour les jeunes en ACM et les familles en VV :**

* **Hygiène** corporelle des jeunes et des mains.
* **Nettoyages des mains avant et après manipulation des objets, jeux, accessoires,**
* **Manipulation correcte des masques.**
* **Comprendre, respecter et ne pas remettre en cause les consignes concernant les gestes barrières et participer à leur application dans les institutions.**

**Le rôle des encadrants en ACM pour l’hygiène des enfants ayant besoin d’aide à la toilette :**

Pour les enfants nécessitant une aide à la toilette, pour les petites tranches d’âges ou pour des enfants en situation de handicap, les encadrants seront amenés à effectuer ces gestes d’aide à la vie quotidienne avec masques éventuellement visière complémentaire et gants jetables.

**Les conditions de l’hygiène des bénéficiaires et de la mise en œuvre des gestes barrières en ACM et VV :**

* Accessibilité et **points d’eau** fonctionnels:
	+ Des points d’eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d’accueil et d’activités, à défaut, du gel hydroalcolique sera mis à disposition.
* La présence de savon en quantité suffisante et de gel hydroalcoolique pour les enfants et pour les personnels.
* **L’approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l’hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle)**.
* Les salles d’activités devront être équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydroalcooliques. En ACM ces dernières seront utilisées par les mineurs sous le contrôle d’un encadrant.
* **Sanitaires fonctionnels** des lieux collectifs
* **Sanitaires** fonctionnels des hébergements.
	+ Par défaut accessibilité au **gel hydro-alcoolique**,
	+ ATTENTION aux **comportements obsessionnels anxieux** et au **gaspillage** du gel ou des produits nettoyants et désinfectants. En ACM et en VV les encadrants y veilleront.

**LES MASQUES :**

**Dans tout milieu confiné, le port de masque est obligatoire aux adultes et au plus de 11 ans.**

 **Quels masques ? Masques grand public**:

* En ACM et en VV prévoir des stocks de **masques à mettre si besoin à disposition des bénéficiaires.**
* **Préférence pour masques en tissu et stock tampon de masques chirurgicaux jetables** pour activité en milieu confiné et/ ou en proximité, et en extérieur dans les zones où cela est prescrit par arrêté municipal et/ ou préfectoral.

**Quelles sont les modalités d’utilisation des masques en ACM ?:**

Le **port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans** lors d’activités dans lesquelles la distanciation physique n’est pas possible.

* **Le port du masque n’est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans inclus** sauf lorsqu’ils présentent des symptômes d’infection à la covid-19 ; **auquel cas, ils sont isolés, munis d’un masque adapté, dans l’attente d’une prise en charge médicale**.
* Les masques sont fournis par les organisateurs pour l’ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour, les encadrants et les mineurs.
* Les jeunes peuvent avoir leurs **masques en tissus et/ ou chirurgicaux fournis par les familles**.
* **Le port du masque est obligatoire pour les encadrants** et pour toute personne prenant part à l’accueil lorsque la distanciation physique n’est pas possible.

**A quel âge porte- t- on des masques ?**

* **Pas de port de masque de** **4 à 11 ans inclus.**
* Si besoin port de masque pour **les plus de 11 ans et adultes.**

**Que faire si des familles fournissent des masques à des moins 11 ans et moins ?**

Les enfants qui auraient été dotés de masque par leur famille pourront le porter s’ils le souhaitent, mais pour ne pas créer de problème entre jeunes, nous encourageons les DACM à traiter cette situation de façon éducative :

* + - * **en revenant sur la pédagogie des gestes barrières, fiche « garantir les gestes barrière »**[**ici,**](http://actilog.asmeg.org/sante/CORONA%20II/Forms/AllItems.aspx)
			* **en informant de la non nécessité pour les petites tranches d’âges,**
			* **en respectant la liberté de chacun.**

**Quelles sont les conditions d’utilisation des masques ?**

* Un **masque tissu ou papier** est fonctionnel 4 heures dans de bonnes conditions d’utilisation.
* Pour une **journée d’utilisation continue** il faut compter 3 à 4 masques tissus et par défaut chirurgicaux.

**Dispositifs particuliers mis en œuvre pour la gestion des masques ?**

* Prévoir en ACM et VV les **circuits de gestion des masques** jetables et les circuits de collecte et de lavages selon les procédures ad hoc.
* Une procédure de **récupération des masques papier** dans des poubelles ensachées sera mise en œuvre.
* Une procédure de **récupération et de lavages à 60° plus de 30mn des masques tissus** sera également mise en œuvre, en appelant les jeunes en ACM et les familles en VV à se responsabiliser dans cette démarche.
* Prévoir les poubelles placées à des endroits identifiés, avec sac plastique et gestion des déchets et poubelles organisés au sein des centres de vacances jeunes et adultes.

**NETTOYAGE DES HEBERGEMENTS ET DES ESPACES COLLECTIFS :**

**Quelles sont les modalités de nettoyage et aération des locaux ?**

* Le nettoyage approfondi des locaux est prévu préalablement à l’ouverture des lieux d’accueil et d’hébergement.
* L’entretien des locaux collectifs ACM et VV est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il doit cependant être réalisé avec une plus grande fréquence (deux fois par jour).
* **Aération** pluri- quotidienne des espaces communs de vie quotidienne et d’activités et des hébergements. Les fenêtres des lieux d’accueil et d’hébergement doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles d’activités et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l’arrivée des bénéficiaires, entre les activités, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).
* Dans les espaces collectifs :
	+ L’utilisation de **ventilateur ou de brumisateur** collectif (sauf dans des chambres individuelles), y compris dans des dortoirs, est **proscrite si le flux d’air est dirigé vers les personnes**.
	+ L’utilisation de **climatiseurs** est possible, en évitant de générer des flux d’air vers les personnes, sans recyclage de l’air, et en recherchant le filtre le plus performant sur le plan sanitaire.

**Nettoyage entre 2 sessions en ACM ?**

**Entre 2 sessions d’ACM,** le délai préconisé est de **48h** entre le départ et l’arrivée de la session suivante.

* Les agents de nettoyages réaliseront le ménage et nettoyage selon la règlementation en vigueur,
	+ Des Lieux collectifs,
	+ Des Hébergements.

**Quelles sont les mesures de nettoyage des chambrées des ACM au quotidien ?**

* La participation des mineurs aux tâches de nettoyage sera limitée. Ces dernières doivent être prioritairement réservées à des intervenants adultes munis de protections individuelles
* Les chambres seront **aérées** le plus souvent possible, si possible **fenêtres grandes ouvertes** (fenêtres en bon état),
* **Ménage** des locaux assurés par le personnel selon la règlementation en cours.

**Quelles sont les modalités de lavage du linge des jeunes en ACM ?**

* La plupart du linge des jeunes ne peut supporter des lavages à 60°, dans la situation du déroulement « normal » de la colo sans situation sanitaire liée à une suspicion de Covid19 ou de Covid19 avéré, le lavage du linge des jeunes se fera comme à l’accoutumée
* **Dans une situation de suspicion de Covid19 ou de Covid19 avéré, le linge du jeune concerné sera isolé et stocké dans un sachet plastique en attendant l’arrivée de la famille.**
* **Le linge de lit** sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum), en incluant également les parures de lit et les couvre-lits et les protège oreillers et matelas qui peuvent être également à usage unique.

**Quelles sont les mesures d’hygiène et de nettoyage des hébergements des encadrants ?**

* L'hébergement des encadrants doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique.
* Les conditions de lavage du linge des encadrants est identique en ACM et VV, sans préconisation particulière en dehors de situation de suspicion ou de cas de Covid19 avérée.
* L’hygiène et le nettoyage y sont organisés selon les procédures concernant les salariés professionnels et saisonniers hébergés sur un ACM ou un VV sans préconisation particulière en dehors de situation de suspicion ou de cas de Covid19 avérée.

**Quelles sont les mesures de nettoyages en VV espaces collectifs et dans les hébergements entre 2 familles ?:**

* **Entre 2 hébergements de familles en VV la durée préconisée du logement vide est entre 4 et** **48h,** en fonction du flux de bénéficiaires entre le départ et l’arrivée pour l’affectation suivante et du nombre d’affectations.
* Les agents de nettoyages réaliseront le ménage et nettoyage selon la règlementation en vigueur,
	+ Des Lieux collectifs,
	+ Des Hébergements.
* Les espaces collectifs seront aérés plusieurs fois par jour, en particulier entre chaque activités en salles et au moins 15 minutes toutes les 3h, et plus souvent si possible.
* Les bénéficiaires affectés seront encouragés à **aérer les hébergements** le plus souvent possible, **fenêtres grandes ouvertes** (fenêtres en bon état),

**CIRCULATION DANS LES INSTITUTIONS :**

**En ACM arrivée des parents qui convoient leurs enfants ?**

* Les familles peuvent **conduire leur enfant** directement sur le lieu de séjour. Dans ce cas, leur accueil devra permettre de respecter les règles de distanciation physique et les gestes barrières.
* L’organisateur doit prévoir des règles spécifiques **d’accès à l’accueil** pour les responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de **distanciation physique**, d’éviter les attroupements notamment au début et à la fin du séjour. Les horaires d’arrivée, par exemple, doivent être échelonnés.
* Avant le départ, et en fonction du nombre de mineurs accueillis, un **marquage au sol** est installé devant le lieu d’accueil de manière à inciter les responsables légaux et leurs enfants à respecter la distanciation d’un mètre minimum. Si la configuration des locaux et la sécurité le permettent, deux accès simultanés sont organisés.

**Comment gérer l’arrivée des jeunes à la colo ?**

* Gérer l’arrivée des familles de façon **échelonnée**,
* Circulation des véhicules et des personnes de façon à éviter les **regroupements**.
* Gérer l’arrivée et la sortie des bus de façon à éviter les **regroupements** et en maintenant le port du masque par **mesure de précaution.**

**Comment gérer l’arrivée en Village vacances ?**

* Gérer l’arrivée des familles de façon échelonnée,
* Sens de circulation,
* Circulation des véhicules et des personnes de façon à éviter les regroupements.

**Comment organiser la circulation dans l’ACM et les VV?**

Organiser la circulation de façon à limiter les regroupements :

* Organiser lacirculation dans les ACM pour éviter des regroupements sans distanciation possible.
* Organiser l’**échelonnement des déplacements** pour accéder et sortir
	+ des hébergements
	+ de la restauration
	+ des sanitaires pour garantir la distanciation physique.
		- Le jeune s’engage à laisser les toilettes et sanitaires aussi propres à son départ qu’il les a trouvés à son arrivée.
	+ des activités.

**ORGANISATION DES HEBERGEMENTS ACM:**

**Les chambrées en ACM :**

* Réduire les **capacités** des chambrées en ACM, pour garantir la distanciation la nuit.
* Une distance de 1m entre chaque lit devra être respectée
* Le nombre de lit par chambre sera fixé par l’organisateur. Il devra permettre le respect des règles de distanciation physique.
	+ Nous préconisons un nombre de **3 jeunes minimum par chambrée** respectant la distance de plus d’un mètre la nuit,
* Si les deux couchettes d’un lit superposé sont utilisées, la préconisation est que les enfants dorment tête bêche.
* En cas d’hébergement sous **tentes**, ces dernières doivent permettre le respect des règles de distanciation physique.

**Comment veiller au nettoyage et à l’aération des chambres et de la literie ?**

* Les chambres seront aérées plusieurs fois par jour.
* Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum), en incluant également les parures de lit et les couvre-lits et les protège oreillers et matelas qui peuvent être également à usage unique.

**RESTAURATION principes communs ACM et VV:**

**Quelles sont les mesures d’hygiène pour les repas ?**

* Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.
* Les règles d’hygiène et gestes barrières font l’objet d’un affichage dans les salles de restauration.
* Organiser la limitation des attroupements et des mouvements si restauration en intérieur.
* Favoriser le plus possible la restauration en extérieur.
* Réduire les manipulations pour la mise en place et le déroulement des repas quotidiens.
* La désinfection des tables et dossiers de chaise est effectuée après chaque repas.

**Comment organiser la restauration et les repas ?**

* L’organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les attroupements pour éviter les contacts proches et éviter les manipulations des éléments utilisés en commun.
* **Entrées progressives**, organiser si besoin 2 services.
* L’organisation des temps et l’accès aux lieux de restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d’attente.
* Les convives déjeunent à distance d’un mètre au moins l’un de l’autre.
* L’aménagement des tables doit être prévu pour assurer **une distanciation physique** (1 siège sur deux en alternance/**quinconce** et respect d’une distance de 1m)
* Limiter les **manipulations** multiples de plats, couverts et autres, à construire, mais préconisations raisonnables :
	+ **Table mise** par un personnel ou un jeune à tour de rôle ou à l’entrée en restauration chacun prend son assiette et ses couverts enveloppés dans une serviette jetable.
	+ **Pas de libre- service** pour limiter les déplacements, mais service assuré avec masque par un personnel ou par un jeune à tour de rôle, **service dans l’assiette**.
	+ **Débarrassage** et sortie de table progressif, chaque convive débarrasse son assiette et ses couverts, qui sont apportés et déposés dans un lieu identifié pour le nettoyage.
* La restauration peut être envisagée sous forme de panier ou de plateaux repas distribués aux mineurs au sein des accueils.

**Les petits déjeuners sont- ils soumis au même type d’organisation que les autres repas ?**

* Les mots clefs pour les repas sont : le moins possible de mouvement de personnes et de manipulation d’objets.
* Cela ne limite en aucune façon les aliments ou les condiments à proposer par tablée, avec des contenants et des couverts de service nettoyés entre chaque service: assaisonnement, sel, poivre, jus en carafe, confitures, beurre etc…

**Les vitrines avec libre accès pour la restauration seront- elles accessibles ?**

Non, les entrées ou les desserts généralement accessibles dans ces vitrines seront disponibles en service à l’assiette.

**Les fruits en libre- service seront-ils toujours accessibles ?**

* Oui, les fruits seront lavés dans de l’eau légèrement vinaigrée ou javellisée.
* Ils seront mis à disposition avec la possibilité de les prendre avec une serviette papier:
	+ si possible à l’extérieur, protégés du soleil et de la pluie,
	+ en intérieur, dans un lieu facilement accessible sans avoir à rentrer dans l’espace de restauration.

**LES ACTIVITES** :

**Quelles sont les mesures à prendre pour les activités ACM et VV ?**

* Les activités organisées dans l’enceinte de l’ACM ou dans des infra- structures sportives ne limitent pas le nombre de participants.
* En revanche, les activités organisées dans des espaces publics (plages, espaces urbains…) doivent être organisées par petits groupes, ne dépassant pas 10 personnes (encadrants compris).
* En ACM des groupes peuvent être constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour.
	+ Ils peuvent cependant être adaptés pour tenir compte notamment de la nature des activités menées.
	+ Les possibilités d’interactions entre sous-groupes seront réduites, en organisant les activités et l’utilisation des lieux communs en fonction de ces sous-groupes.
* Veillez à encadrer les **manipulations** d’objets, d’accessoires, d’aliments.
* Faciliter le **nettoyage et la « désinfection » des objets** manipulés: eau savonneuse, alcool, eau javellisée, gel hydro- alcoolique.
* Activités le plus possible en extérieur, en respectant le plus possible la distanciation,
* **Port de masque** si distanciation impossible pour les plus de 11 ans et en extérieur dans les zones où cela est prescrit par arrêté municipal et/ ou préfectoral .
* En intérieur port de masque pour les plus de 11 ans.

**Quelles sont les activités possibles ACM et VV?**

* Le programme d’activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l’objet d’une évaluation préalable et d’une adaptation au regard de ces règles.
* Lors d’échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l’activité de façon à limiter les risques.
* Les activités organisées à l’extérieur de l’enceinte de l’accueil et d’infra- structures sportives ne peuvent rassembler plus de 10 personnes (encadrants compris).
* L’organisation d’activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
* Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise en place d’activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières.

**Quelles sont les activités autorisées ?**

Toutes sortes d’activités peuvent être envisagées dès lors que :

* Les participants arrivent **mains propres**, lavage de main avant et après l’activité.
* Si activité de groupe avec au plus **10 personnes encadrants compris**, si distanciation assurée, ou 2 fois 10 si 2 équipes.
* Pour certaines activités le matériel personnel si possible et nettoyé avant et après l’activité,
* Si **partage de matériel** lavages de mains et du matériel avant et après l’activité,

**Est- ce que des intervenants extérieur peuvent animer des activités ?**

* Des activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières. Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise en place d’activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières.

**Les activités en autonomie des jeunes en ACM sont- elles envisageables ?**

* L’organisation d’activités en autonomie pour les mineurs, sans la présence sur place d’encadrants, est possible sous certaines conditions.
* Ces activités :
	+ rassemblent un groupe, d’au plus 4 jeunes,
	+ âgés de plus de 14 ans.
	+ Le port du masque est obligatoire durant l’activité.
	+ La zone d’activité sera délimitée.
	+ Les jeunes devront être dotés de gel hydroalcoolique.
	+ Les consignes sanitaires seront rappelées avant le départ.

**Quel projet santé pour les ACM ?**

Comme chaque année les équipes sont encouragées à inclure dans leur projet éducatif un aspect « santé »

* Pour cela elles peuvent solliciter des **partenaires institutionnels ou associatifs locaux** (antennes CAMIEG, associations dédiées à la prévention etc.).
* Des **fiches ressources** sont mises à leur disposition et téléchargeables sur le site du département santé de la CCAS (intranet : direction de l’Offre/ département Santé/répertoire fiches ressources Santé- Dr F Costa-).
* Le **projet pédagogique de la colo** peut cette année particulièrement insister sur tout projet incluant des contenus de **prévention et de promotion de la santé** (cf **Charte d’Ottawa**), activités physiques, hygiène, alimentation, développement durable, environnement…
* D’autre part la CCAS propose des podcasts de « **chroniques santé** » radio via activ’la radio sur ccas.fr, accessibles aux jeunes et aux équipes d’encadrement.

**Quelles sont les modalités de nettoyages des lieux, du matériel et des accessoires ?**

* Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols,
* le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique …) doivent être quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d’entretien **virucide norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 %** de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d’eau froide]).

**Des activités physiques et sportives peuvent- elles être organisées ACM et VV?**

Oui les APS peuvent être organisées, dans le respect :

* de la distanciation physique (1 m entre deux personnes)
* et des mesures d’hygiène, de la règlementation applicable aux activés sportives et des prescriptions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020.

**Combien de participants aux APS ?**

* Les activités peuvent être envisagées dès lors que l’organisateur ou le partenaire met en œuvre les consignes et le matériel nécessaire pour respecter les gestes barrières.
* Les activités organisées à l’extérieur de l’enceinte de l’accueil et d’infra- structures sportives ne peuvent rassembler plus de 10 personnes (encadrant compris).
* Les mineurs reçus en ACM, sauf pour les ACM se situant en zone orange, peuvent également pratiquer des activités physiques et sportives **au sein des équipements sportifs des établissements** relevant du type X défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, à l’exception des sports collectifs, des sports de combat et des activités aquatiques pratiquées dans les piscines au sens de l'article D. 1332-1 du code de la santé publique.
	+ Dans ce cadre, les activités sont organisées en groupe, d’au plus 15 personnes (encadrants non compris).
* Les activités physiques prévues à l’article 2 de l’arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.
* Les activités « solo » : équitation, vélo canoé- kayak peuvent être envisagées dès lors que l’organisateur ou le partenaire met en œuvre les consignes et le matériel nécessaire pour respecter les gestes barrières.
* Quand les activités sont réalisées à plus de 2 en proximité le port de masque est préconisé.

**TRANSPORTS :**

**Comme dans tout milieu confiné, le port de masque est obligatoire aux adultes et au plus de 11 ans.**

**Quelles sont les modalités pour le transport des jeunes ?**

* **Voir Fiche reflexe Véhicule** pour l’utilisation d’un véhicule pendant la colo.
* **Transport par les familles** selon les modalités connues du grand public pour les membres d’une même famille vivant sous le même toit, transport possible dans un même véhicule.
* **Bus et train** : modalités de distanciation physique et port du masque pour les plus de 11 ans si distance physique non respectée.
* **Règles de transport pendant le séjour** : distanciation physique et port du masque en milieu confiné pour les plus de 11 ans.

**Applique t on la distanciation physique et le port de masque dans un véhicule ACM?**

* Les règles de distanciation physique doivent s’appliquer dans la mesure du possible aux **transports** proposés dans le cadre des ACM, notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier.
* Aussi durant les transports pour se rendre dans les lieux d’hébergement les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes de 15 mineurs voyageant ensemble.
* Le **véhicule** utilisé doit faire l’objet, avant et après son utilisation, d’un nettoyage et d’une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
* **Le chauffeur** doit porter un masque grand public et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.
* Les accompagnateurs doivent porter un masque grand public.
* Les **enfants de plus de 11 ans** doivent également porter un masque.
* L’utilisation des véhicules de transports en commun affectés au service de transport public est proscrite pendant le séjour.
* L’utilisation de véhicules de moins de neuf places ne font plus l’objet d’une réglementation sanitaire spécifique.
* **Voir Fiche reflexe Véhicule** pour l’utilisation d’un véhicule pendant la colo.

**PERSONNEL- ANIMATION :**

**Le personnel saisonnier doit il remplir des conditions particulières à l’embauche ?**

* Porter une attention particulière à l’embauche pour des personnes présentant des **facteurs de risques de santé :** définition despersonnes vulnérables ministère santé solidarité (**maladies chroniques, cardio- vasculaires, insuffisance rénale, obésité morbide**…).

**Quelles sont les mesures d’hygiène et de nettoyage des hébergements des encadrants ?**

* L'hébergement des encadrants doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique.
* Les conditions de lavage du linge des encadrants est identique en ACM et VV, sans préconisation particulière en dehors de situation de suspicion ou de cas de Covid19 avérée.
* L’hygiène et le nettoyage y sont organisés selon les procédures concernant les salariés professionnels et saisonniers hébergés sur un ACM ou un VV sans préconisation particulière en dehors de situation de suspicion ou de cas de Covid19 avérée.